

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Recu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID: 085-200081115-20241119-ARRDA 2024 083-AR

Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée

N° ARRDA 2024 083

Autorisation du transfert d'exploitation de l'emplacement de taxi n°7 sur la commune déléguée de Montaigu au profit de la Société TAXI LOULAYSIEN

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code des Transports et notamment les articles L 3121-2, L 3121-3,

Vu le Décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise

Vu la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, et son décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée.

Vu l'arrêté municipal de Montaigu n°Arr04250 en date du 07 septembre 2024 règlementant l'exploitation des taxis sur le territoire de la commune, Vu l'arrêté municipal n°ARRRE_2024_065 en date du 02 août 2024 portant modification d'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°7 sur la commune déléguée de Montaigu, Montaigu-Vendée à la SARL Pottier-Paty, sise 10 avenue Bon Air – 49110 Montrevault-sur-Evre, Vu la demande présentée le 4 novembre dernier par la société Taxi Loulaysien, représentée par Monsieur SECHER Stéphane, mentionnant la

cession de licence taxi, de la société Pottier Paty à la société Taxi Loulaysien, le 25 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°7 sur la commune déléguée de Montaigu, suite à cette cession

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n°ARRRE 2024 065 en date du 02 août 2024 portant modification d'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°7 sur la commune déléguée de Montaigu est abrogée.

ARTICLE 2

L'autorisation de stationnement de taxi n°7 sur la commune déléguée de Montaigu, au nom de la SARL Pottier-Paty est transféré au profit de la société TAXI LOULAYSIEN, représentée par Monsieur SECHER Stéphane et dont le siège social est situé à 9 rue des Artisans, Saint Hilaire de Loulay – 85600 Montaigu-Vendée.

ARTICLE 3

Ladite société est autorisée à faire stationner un véhicule immatriculé HA 926 BB à l'emplacement n°7 sur la commune déléquée de Montaigu à compter de la notification du présent arrêté en attente de la clientèle dans le respect des règles fixées par les textes susvisés. Sa durée quotidienne maximale de travail est de 11 heures.

ARTICLE 4

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule-taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 5

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire, du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services, le service de la Police Municipale intercommunale, le Lieutenant Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montaigu-Rocheservière, les agents places sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont l'ampliation sera transmise au Préfet de la Vendée.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette · CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Florent LIMOUZIN

Fait à Montaigu-Vendée

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

Le Maire,

